

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation :
30 septembre 2025

Date d’affichage :
30 septembre 2025

Objet
N° 25.10.06 - 048
Décision modificative n°1
Budget CSIV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Patrick BEDAT, Jihane THELU, Sandra TOLLIS, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Patrick BEDAT donne procuration à Isabelle MAINPIN – Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Considérant que dans le cadre des investissements 2025, un mini bus a été acheté pour faciliter les transports du Centre Sportif ainsi qu’un bungalow destiné à l’accueil clients.

Considérant que cet achat impose un virement de crédits du chapitre 23 au chapitre 21

Budget CSIV

Chapitre - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement		
Chap 21 – Art 2182 Autres matériels de transport	10 000 €	
Chap 23 – Art 2312 Agencements et aménagements de terrains	- 10 000 €	
Chap 21 – Art 2188 Autres immobilisations corporelles	15 000 €	
Chap 23 – Art 2312 Agencements et aménagements de terrains	- 15 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- de voter la décision modificative n°1 au Budget CSIV 2025 reprenant les éléments ci-dessus.

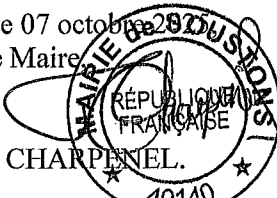
Le présent acte est susceptible d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR L'ENVOI
EN SOUS PREFECTURE EN PUBLICATION
LE 16.10.25



Mme Le Maire,

Soustons, le 07 octobre 2025
Madame le Maire



Frédérique CHARPENEL.